



Visite inspection du travail ou medecine du travail

Par **Rosetta0393**, le **21/07/2016** à **09:11**

Bonjour,

Je me permet de vous demander quelque conseil.

Je travaille depuis bientôt 3 ans dans les laboratoires d'une société de peinture.

Je suis donc exposée chaque jour aux vapeurs de solvant et autres produits parfois cancérigènes.

Les locaux ne sont pas de toute fraîcheur... Ca sent les solvant à plein nez. Il n'y a ni aération ni aspiration dans le laboratoire. Aucune installation n'est prévue.

J'ai confié à ma supérieur mon malaise et, ce qui est pour moi, un gros problème de sécurité. Elle m'a limite rit au nez.

Ma dernière visite chez la médecine du travail date d'y il y a un an. Le médecin m'avait noté apte mais exigeait les fiches d'exposition au matières dangereuses. Pareil, jamais fait pas la direction...

L'une de mes collègues à eu rendez vous il y a quelque mois. Le médecin a dit qu'il demanderait la venue de la médecine du travail, mais rien à l'horizon. Surement surmené. Je crois que les dirigeants s'en servent un peu...

Je viens donc vers vous pour savoir ce qu'il me serait permis de faire.

Je ne comprend pas comment un dirigeant peut se permettre de pavaner avec sa nouvelle Porsche sans verser un centime pour la rénovation de sa société.

Est il possible de faire venir la médecine du travail ou l'inspection ? Comment dois je faire ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **11:21**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise mais vous pourriez en parler avec encore plus d'insistance au Médecin du Travail...

Par **Rosetta0393**, le **21/07/2016** à **12:07**

Il n'y a ni Représentants, ni délégué. C'est une petite société de 12-13 salarié.
Lorsque j'aurais mon rendez vous à la médecine du travail, j'insisterai plus longuement...

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **12:38**

L'élection des Délégués du Personnel est obligatoire à partir de 11 salariés...

Par **docBEDEL**, le **28/07/2016** à **12:21**

Réponse d'un médecin du travail

Vous avez la possibilité de prendre RDV avec le médecin du travail en dehors des "convocations" bi-annuelles sans que votre employeur en soit informé.

Vous pourriez faire un recensement de tous les produits/solvants utilisés Uniquement ceux ayant une étiquette de risque pour la santé

voir : <http://www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html>

Les moyens d'action du médecin du travail sont assez limités il n'est que le "conseillé" de l'employeur et des salariés. Alors quand l'employeur ne demande pas à être "conseillé "

.....

vous avez aussi la possibilité de vous adresser à l'inspection du travail qui, elle, a la possibilité de mettre en demeure et éventuellement sanctionner votre employeur.

Par **P.M.**, le **28/07/2016** à **12:56**

Bonjour,

Le Médecin du Travail peut déjà se rendre sur place pour constater la situation réelle, il peut apporter des restrictions à l'aptitude et son rôle ne se limite pas aux demandes de l'employeur pour recevoir des conseils...

Il peut effectuer différents signalements...